



DECISION 297-2026

PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 11 700 000 € AUPRES DE LA BANQUE INTERNATIONALE À LUXEMBOURG POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT PREVUS AU BUDGET PRINCIPAL 2026

Nous soussigné, Thierry HORY, 4^{ème} Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-22 al.3, L5211-1 et L5211-2,

VU la délibération en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de délégation du 17 juin 2026 de M. Le Président à M. Thierry HORY,

VU les caractéristiques financières de l'offre de la Banque Internationale à Luxembourg (BIL) annexées à la présente,

DECIDONS :

ARTICLE 1

De contracter auprès de la Banque Internationale à Luxembourg un Contrat de Prêt d'un montant total de 11 700 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : Financement des investissements
- Montant : 11 700 000 euros
- Période de disponibilité : au plus tard cinq jours ouvrés après la signature du contrat de crédit
Date de début : entrée en vigueur du contrat
- Amortissement : 20 ans soit 80 échéances d'amortissement
- Taux variable : index Euribor 3M + 0.84 %
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Profil d'amortissement : Amortissement constant
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Remboursement anticipé volontaire de l'emprunteur soumis à un préavis de deux mois, sans frais à l'échéance d'une période d'intérêt et soumis à une indemnité actuarielle en cours de période d'intérêt.
- Frais de dossier : 0,10%
- Déblocage : En une fois sur le compte de versement
- Garanties : non

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt
- Taux révisable : Livret A + 0,50%
- Base de calcul des intérêts : 30/360

ARTICLE 2

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

ARTICLE 3

De signer le contrat de prêt susvisé et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution dudit contrat.

ARTICLE 4

D'exécuter la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Metz.

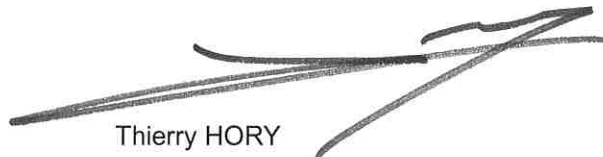
ARTICLE 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Metz, le 22 Juin 2026



Pour le Président de l'Euro-Métropole de Metz
Le Vice-Président Délégué,


Thierry HORY
Maire de Marly

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260622-Decis297-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

